



Bonne gouvernance de l'environnement : Conférence-débats avec les acteurs du secteur industriel de la région des Hauts Bassins au Burkina Faso

par Louis Blanc Traore | Thématique: Desertification | Rubrique: Manifestations Colloques

Au Burkina Faso, il existe un cadre juridique faisant obligation aux entreprises de réaliser une étude et/ou une notice d'impact sur l'environnement avant leur implantation. Ce cadre comprend, entre autres, la loi n°052/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement et son décret d'application n° 2001- 342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.

En rappel, l'étude et/ou la notice d'impact environnemental est un outil de prévention et de gestion de l'environnement et intervient en amont de la mise en œuvre des projets et vise entre autres à :

- intégrer les préoccupations environnementales à tous les stades de la réalisation du projet (planification, conception, construction, exploitation, fermeture) au même titre que les facteurs techniques et économiques ;
- aider les promoteurs à concevoir un projet plus soucieux de l'environnement, sans remettre en cause leur faisabilité technique, économique et financière ;
- éviter que ne survienne une dégradation de l'environnement aux dépens du développement ;
- agir de manière préventive (protection de l'environnement) plutôt qu'en intervenant de manière curative (restauration de l'environnement).

Afin de favoriser une vulgarisation de cet outil, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie a élaboré un Guide Général et des Guides Sectoriels destinés à orienter et accompagner les promoteurs dans la mise en place de projets soucieux de la préservation de l'environnement par les études ou des notices d'impact sur l'environnement.

En vue de mettre à la disposition des industriels et de leur donner toutes les informations nécessaires et utiles, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie a initié une conférence -débats avec les responsables des unités industrielles de la ville de Bobo le 2 août 2007 dans la salle de conférence du Haut Commissariat du Houet. Dans son allocution d'ouverture le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie a en substance dit que la présente rencontre de concertation est initiée en vue d'échanger avec les acteurs du secteur industriel sur quelques éléments-clé de la politique environnementale en matière d'industrialisation notamment le cadre législatif et réglementaire. L'Etude ou la Notice d'Impact sur l'Environnement, véritable outil de gestion de l'environnement, qui permettra non seulement de protéger notre environnement, mais surtout à améliorer les performances techniques et la productivité des entreprises à travers par exemple la réduction de la consommation d'énergie, le recyclage ou la réutilisation des eaux usées et de certains types de déchets, etc ; et permet d'agir de manière préventive pour protéger l'environnement plutôt que d'intervenir de manière curative pour le restaurer après l'avoir pollué, ce qui coûtera moins aux entreprises.

A cet effet, le présent forum est un cadre privilégié pour le lancement de ce guide particulièrement destiné au secteur industriel. Egalement le Fonds de Dépollution Industrielle (FODEPI) mis en place, permettra de doter les industries d'unités de prétraitement des eaux usées et d'autres types de rejets. Les cas fréquents de pollutions du marigot Houet qui ont toujours entraîné la mort des silures sacrés et causant des nuisances diverses aux populations riveraines, ne devront plus relever que de l'histoire a souhaité le Secrétaire Général. En sus de ce fond, d'autres opportunités financières sont offertes par le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) pour accompagner les industries. Une des missions régaliennes de l'Etat est le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de préservation de l'environnement à travers, entre autres, les inspections des établissements dangereux, insalubres et incommodes, c'est-à-dire ceux présentant des dangers ou des nuisances, soit pour le voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, des espaces, des monuments, de la diversité biologique.

Ces inspections peuvent être conduites de façon régulière ou inopinée par des agents assermentés de l'Etat. Ainsi, une première mission

d'inspection dans la ville de Bobo a été conduite dans deux unités industrielles avec pour objectif premier de sensibiliser les responsables des unités inspectées sur la portée de cet outil d'appui conseil, de contrôle qu'est l'inspection des établissements dangereux insalubres et incommodes. Le Laboratoire National d'Analyse des Eaux qui est une structure technique du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, spécialisée dans

l'analyse des eaux usées industrielles et chargée, entre autres, d'apporter une assistance technique aux industriels pour le prétraitement des effluents et dans le choix de techniques de dépollution peu coûteuses et efficaces...

Les liens connexes



[la dépêche sur Médiaterre](#)



[Actualité du Ministère \(259 hits\)](#)

modéré par Traore